Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20240909-2024039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-039

Le 9 septembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. BRAYER) ; Mme LACHIZE (au profit de Mme CALEYRON ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme AUCAGNE (au profit de Mme JONCHY) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUVANT

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5

Objet – ZAC Belleroche – Avis sur les compléments apportés à l'étude d'impact suite aux remarques de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (MRAE)

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L122-1;

Vu l'article 122-7 CE, modifié par Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 - art. 3

Vu le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « ZAC de Belleroche », transmis par l'OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Rhône Habitat à la Préfète du Rhône le 2 juin 2023 ;

Vue la délibération n° 2023-038 du Conseil municipal du 3 juillet 2023 donnant un avis favorable en ce qui concerne la création de la zone d'aménagement concerté « ZAC de Belleroche » ;

Vue la délibération n° 2024-037 du Conseil municipal du 12 juillet 2024 donnant un avis favorable en ce qui concerne la création d'équipements publics au sein de la « ZAC de Belleroche » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT- 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleroche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

Vus l'étude d'impact complétée et le projet de dossier de réalisation de la ZAC Belleroche communiqués par l'Aménageur,

Madame l'adjointe à l'urbanisme expose que dans le cadre de la ZAC Belleroche, sise sur les communes de Villefranche sur Saône, Gleizé et Limas, l'aménageur a transmis le 2 juin 2021 à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (MRAe), l'étude d'impact constituant une des pièces du dossier de création.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20240909-2024039-DE

Dans le cadre de son avis du 26 octobre 2021, la MRAE a sollicité des compléments à cette étude d'impact, portant notamment sur les éléments relatifs aux îlots de chaleur urbains, à la qualité de l'air et aux nuisances acoustiques.

Suite à différentes études complémentaires missionnées par l'aménageur et conformément à l'article L122-1 et suivants du Code de l'environnement, Deux Fleuves Rhône Habitat a transmis à la CAVBS, les éléments suivants:

- L'étude d'impact complétée et une présentation synthétique des évolutions suite à l'avis de la MRAe;
- Le projet de dossier de réalisation.

Les principaux compléments à l'étude d'impact portent sur les volets suivants :

- Une synthèse de l'analyse de l'état initial du quartier au travers d'un tableau des enjeux priorisés
- L'analyse et l'évolution du bilan des émissions carbone du quartier (état initial et quartier projeté) identifiant des leviers d'amélioration (matériaux bas carbone dans les opérations de construction neuve, etc.) ;
- L'analyse et l'évolution de la qualité écologique du Morgon (état initial et potentielle contribution de l'opération d'aménagement de la ZAC Belleroche) ;
- L'analyse et l'évolution de la perméabilité (état existant et quartier projeté) qui permet d'identifier une amélioration du score de perméabilité (+17%),
- Des précisions sur les règles de gestion des eaux pluviales sur l'opération (rétention et stockage à la parcelle et rejet débit de fuite limitée 4 L h/s), générant des contraintes prises en compte par les opérateurs d'opérations de résidentialisation (bailleurs sociaux) et de construction neuve (promoteurs pour lot de diversification et Ville pour le nouveau pôle enfance) ;
- L'analyse des effets d'Ilots de Chaleur Urbains et des évolutions attendus avec un état existant favorable du quartier qui par son niveau de végétalisation et sa localisation et des prescriptions du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui devrait permettre une amélioration de la situation (-13% avec un Ilots de Chaleur Urbain (ICU) estimé à 0.531 du fait de la plus forte végétalisation du site et la part plus faible de matériaux absorbants) ;
- Des précisions concernant l'évolution du patrimoine arboré sur les espaces publics aménagés de la ZAC avec une augmentation de +25 % du nombre d'arbres (+71 arbres) par rapport à l'existant (285 arbres).
- Des précisions sur le plan de circulation et la place de la voiture avec la mise en place de sens unique, de stationnement public longitudinal unilatéral, de création de pistes cyclables sur les espaces publics d'une part et une part réduit du stationnement résidentiel sur les lots à résidentialiser (0.9 place par logement dans le PLUIH devant être arrêté en juillet 2024)
- Des précisions sur la qualité de l'air et des nuisances sonores permettant d'identifier une possible dégradation durant la phase chantier nécessitant des mesures de réduction à mettre en œuvre par l'aménageur et les opérateurs ;
- Des précisions sur les risques de pollution des sols et d'autres points spécifiques (choix de démolitions, absence de nidification de l'hirondelle rustique…) ;

Ces compléments sont également transmis, pour avis, à la Préfecture, aux collectivités locales et leurs groupements intéressés, conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il appartient au conseil municipal de Limas d'émettre un avis dans un délai de deux mois après réception des présentes pièces reçues le 25 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (26 POUR – 1 ABSTENTION), émet un avis favorable en ce qui concerne les compléments à l'étude d'impact initiale du dossier de création transmis par l'aménageur de la ZAC Belleroche.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)